

Saint-Basile-de-Portneuf
Le 2 septembre 2004

Mesdames, Messieurs,

Je vous fait part de cette lettre afin de partager avec vous certaines de mes découvertes lorsque je me suis attardée au problème du calcul de possibilité forestière. J'ai en effet décelé des lacunes faites par le gouvernement et lors la vérification des responsabilités du gouvernement dans ce dossier.

Parmi les problèmes importants de la gestion forestière par le gouvernement, il y a l'application des régulations forestières déjà en place. Dans le rapport du vérificateur général (Paradis, 2001-2002), il a été noté que le Ministère n'imposait pas toutes les pénalités prévues par la législation et cette même conclusion avait été relevée cinq ans plus tôt. Il y a de quoi se poser des questions. Certains cas ont même été réglés à l'amiable! De plus, il semblerait que chaque année chacune des grandes compagnies obtiennent des amendes (Riverin, 1999a), alors cela nous amène au questionnement suivant : «Est-ce que ces amendes sont suffisantes et adéquates pour *punir* les industries? » Dans un référendum mené dans le Maine, les gens désiraient qu'il y ait une surtaxe pour les gens qui désobéissent aux normes permises.

Une autre faiblesse relatée par le rapport Paradis (2001-2002) est que puisque le calcul de possibilité forestière (CPF) est basé sur des hypothèses et des données, il est important que le gouvernement vérifie les risques encourus par cet exercice. Pour ce faire, le Ministère devrait connaître le degré de sensibilité de chacun des facteurs considérés lors du CPF. Cependant, le Ministère n'a mené aucune étude sur ce sujet. C'est difficile de croire que le gouvernement traite l'aménagement de cette ressource de façon sérieuse quand on ignore la sensibilité et la variabilité des intrants dans le modèle du CPF. Des connaissances plus approfondies de la part du Ministère sur certains sujets, tel que sur les courbes de rendements, permettraient l'établissement d'une tactique d'aménagement admissible. Le Ministère devrait aussi assurer que la totalité de l'exercice du CPF est transparent pour que le public puisse le suivre et le comprendre. Le fait que le fonctionnement du modèle est une boîte noire et qu'il n'est pas facilement accessible n'aide pas la crédibilité du MRNFP.

Une autre responsabilité que possède le Ministère est celle de la vérification et de l'approbation des plans, requis par la loi, produits par les industriels. Le rapport du vérificateur général n'a pas de raison de croire que ces vérifications ont toujours eu lieu (Paradis, 2001-2002). C'est un peu alarmant de voir que le gouvernement ne fait pas ses devoirs! La loi sur les forêts indique que des vérifications de l'année en cours ainsi que des années antérieures doivent être pilotées par le Ministère. Toutefois, le vérificateur général dans son rapport indique que le Ministère ne peut obtenir avec certitude « que les activités prévues dans le plans d'aménagement forestier ont été effectuées, qu'elles donnent les résultats escomptés et que le RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public) a observé lors de leur réalisation »¹. Malheureusement, cela a des effets négatifs, tel que la dégradation des sols, incertitude dans les prochains CPF, etc. Il a cependant déjà été noté que le Ministère avoue ses lacunes et ce dans le cadre même de la mise à jour du régime forestier, notamment pour ce qui touche l'évaluation des pertes lors de la récolte (Riverin, 1999b). D'un autre côté, il est plutôt étrange de pouvoir lire, dans un communiqué émis par le gouvernement du Québec (2004), la déclaration du ministre Corbeil qui souligne ceci : « les résultats des nouveaux calculs de possibilité forestière seront appliqués dès 2005-2006, de façon à respecter la capacité de production des forêts, tel que le prévoit la loi. »² Est-ce que cela signifie qu'auparavant les résultats n'étaient pas appliqués adéquatement?

Selon le Devoir (Francoeur, 2004), les Dr Bouthillier et Dr Bélanger sont tous deux d'accord pour affirmer que la mauvaise gestion du CPF en Gaspésie et au Bas-St-Laurent entraînera un important ralentissement économique au cours des 10 à 15 prochaines années. De plus, selon Dr

¹ Paradis, D. 2001-2002. Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2001-2002 - Tome II : Chapitre 4 : Gestion de la ressource forestière.

² Gouvernement du Québec. 2004. Le ministre Corbeil annonce le report du dépôt des calculs de possibilité forestière.

Bouthillier, l'impact sera d'autant plus grand puisque le gouvernement essaie de réduire l'aide financière accordée aux régions. D'ailleurs, les travailleurs du papier et de la forêt semblent très inquiets de l'avenir de la forêt puisqu'elle représente leur travail, leur moyen de survivre (FTPF-CSN, 2003). En effet, la Fédération des travailleurs et des travailleuses du papier et de la forêt (FTPF-CSN) a demandé, en 2003, au gouvernement Charest, une enquête publique indépendante sur la gestion forestière qui serait menée dans la majorité des régions du Québec et qui devrait toucher plusieurs aspects de la gestion du bois.

De nombreux journaux publient les plaintes faites par les citoyens face aux problèmes engendrés par Sylva II. C'était notamment le cas de l'hebdomadaire *Le Soleil* qui a publié le cas de Amqui, ville où une pétition de 2500 Matapédiens a été signée pour qu'il y ait une commission d'enquête publique sur la gestion de la forêt dans leur région (Gagné, 2000). Les résidents demandaient à ce que leur région soit aussi évaluée et non seulement la région de l'Abitibi car ils ne pensent pas que la forêt a été bien gérée puisqu'ils sont sur le point de subir des réductions d'environ 20%.

En conclusion, le fait d'avoir trouver de nombreuses lacunes au niveau ministériel ne démontre qu'une chose : le public devrait être plus concerné et impliqué dans le dossier des forêts *publiques*. Alors, si nous voulons que les prochaines générations puissent bénéficier eux aussi des forêts du Québec, il faudrait réagir et rappeler aux ministres qu'ils ne remplissent pas leur mandat adéquatement. Il faut donc réclamer que le MRNFP rende le processus plus transparent, qu'ils effectuent toujours la vérification des plans soumis par les industries et qu'il applique et même révise à la hausse les sanctions données.

Anaïs Gasse
Diplômée en zoologie appliquée de l'Université McGill
Candidate à la maîtrise
Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire
Département des sciences biologiques
Université du Québec à Montréal

Références bibliographiques

- Fédération des travailleurs et des travailleuses du papier et de la forêt (FTPF–CSN). 2003. Communiqué : FTPF–CSN : le gouvernement Charest doit maintenir ses engagements forestiers. En ligne : <http://www.csn.qc.ca/Communiqués/CommJuin03/Comm04-06-03c.html>. Page consultée le 27 avril 2004.
- Francoeur, L-G. « Vers une réduction importante des coupes forestières ». Le Devoir. (8 janvier 2004) p.A1
- Gagné, G. « Forêt gaspésienne ». Le Soleil. (13 juillet 2000). p.A3
- Gouvernement du Québec. 2004. Le ministre Corbeil annonce le report du dépôt des calculs de possibilité forestière. Communiqué 29 mars. En ligne : <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Mars2004/29/c5520.html>. Page consultée le 30 mars 2004.
- Paradis, D. 2001-2002. Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2001-2002 - Tome II : Chapitre 4 : Gestion de la ressource forestière. En ligne : <http://www.actionboreale.qc.ca/Ecrits/Autres/RapportVerificateur.htm>. page consultée le 20 mars 2004.
- Riverin, F. (a) « 3M\$ d'amendes en 10 ans pour les contrevenants de la forêts ». Les Affaires. (5 juin 1999) p.38
- Riverin, F.(b) « Un autre son de cloche sur la forêt boréale ». Les Affaires. (5 juin 1999) p.35